99 AU-091-219102001-20240513-DEC2024098-

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Commune de DOURDAN

République Française

DÉCISION

Nomenclature N°: 3.3 N°DEC2024- 098

Objet : Convention de prêt de structures gonflables entre la commune de Corbreuse et la ville de Dourdan

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération N°2020-035 du 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment l'alinéa 4,

Considérant l'évènement du marché nocturne organisé sur la commune de Corbreuse le samedi 18 mai 2024 de 17 heures à 23 heures,

Considérant que la ville de Corbreuse souhaiterait installer des structures gonflables lors de cet évènement sur la place Garlande à Corbreuse,,

Considérant la possibilité pour Dourdan de prêter des structures gonflables à titre exceptionnel, à la ville de Corbreuse, dans le cadre de ce marché nocturne,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la signature de la convention de prêt entre la commune de Corbreuse et la ville

de Dourdan,

Article 2 : De dire que la ville de Dourdan, met à disposition 2 structures gonflables (LE MONSTRE et LE

FOOT), pour le bon déroulement du marché nocturne organisé à Corbreuse le samedi 18 mai

2024 de 17 heures à 23 heures.

Article 3: De dire que le prêt de ces structures est fait à titre gracieux, et que l'ensemble des conditions

générales sont détaillées dans ladite convention,

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Dourdan, le : 13 05 2024

Le Maire,

D. S. D. NNE T

Paolo DE CARVALHO.

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat;
- Publié le : 14/05/2024